

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Auconie, M. Demilly, M. Naegelen et M. Zumkeller

ARTICLE 10

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« après en avoir dûment averti le cotisant et l'avoir informé de ses possibilités de recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ce cadre l'URSSAF effectue un contrôle. Il convient pour le moins d'informer le cotisant de ses droits et de ses possibilités de recours.